

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bordeaux, le 15 novembre 2021

Réunion des conseils de bassin viticole Bordeaux-Aquitaine et Charentes-Cognac

Les conseils de bassins viticoles « Bordeaux-Aquitaine » et « Charentes-Cognac » se sont réunis, en même temps que les comités régionaux Aquitaine et Charentes-Cognac de l'INAO, le lundi 15 novembre à Cognac, accueillis par les professionnels du comité régional de l'Institut national de l'origine et de la qualité (CRINAO) et du conseil de bassin Charentes-Cognac.

Sous la présidence de **Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**, et des deux présidents de CRINAO, Bernard FARGES et Florent MORILLON, en présence des représentants de la filière et des collectivités, les sujets principaux abordés ont été **les démarches environnementales dans les entreprises de la filière viti-vinicole** ainsi que **la gestion du potentiel viticole 2022**.

→ Démarches environnementales

Les professionnels des deux bassins ont échangé sur la thématique de la certification environnementale et sociale au sein des entreprises viti-vinicoles avec notamment la présentation des expériences :

- sur le vignoble de Bergerac-Duras en matière de dynamique territoriale accompagnée par l'interprofession des Vins de Bergerac et Duras, notamment en s'appuyant sur un Laboratoire d'Innovation Territoriale mis en place dans le cadre du projet VitiRev ;
- sur le vignoble de Bordeaux avec l'accompagnement du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux au plus près des vigneron de Gironde pour répondre aux enjeux de réductions des intrants et l'intégration volontaire par les entreprises viticoles des préoccupations sociales et environnementales ;
- sur le vignoble Charentes-Cognac avec la démarche collective de viticulture durable portée par le Bureau national interprofessionnel du Cognac et appuyée par une cinquantaine d'accompagnateurs techniques. La double certification environnementale Cognac intègre des critères spécifiques à la filière en plus des exigences de la certification Haute Valeur Environnementale du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Les deux autres filières du bassin, Pineau des Charentes et Vins IGP Charentais et autres Moûts, soutiennent et accompagnent cette dynamique auprès des exploitations.

→ Le potentiel de production des vignobles

Dans le cadre du dispositif de gestion du potentiel viticole, les CRINAO et les conseils de bassins viticoles ont donné **un avis favorable aux demandes de limitation des plantations nouvelles de vignes** présentées par l'ensemble des appellations d'origine protégées (AOP), des indications géographiques protégées (IGP) et par le vignoble sans indication géographique (VSIG) pour 2022.

Afin d'éviter les risques d'offre excédentaire et de dépréciation de ces appellations, la croissance de ces vignobles sera limitée en Gironde à 1,5 hectare pour la plupart des AOC et 1 hectare pour les VSIG ; à 100 hectares en AOC de la Dordogne, l'appellation Côtes de Duras et l'IGP Périgord, et enfin à 1 hectare pour l'IGP Atlantique.

Pour le bassin Charentes-Cognac, la croissance du vignoble sera limitée à 3129 hectares pour l'AOC Cognac, 1 hectare pour l'AOC Pineau des Charentes, 40 hectares pour l'IGP charentais et 35 hectares pour les VSIG.

Après examen par les instances nationales de l'INAO et de FranceAgriMer, un arrêté interministériel fixant ces limites sera publié avant le 1er mars 2022 pour permettre aux viticulteurs de déposer leurs demandes individuelles de plantations entre le 15 mars et le 15 mai 2022.